

D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COUS-PREFECTURE

2 4 MAI 2022

SEANCE DU 21 MAI 2022

DE DAYONNE

OJ N° 052 – Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Date de la convocation : 13 mai 2022 Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération

Pays Basque

PRESENTS:

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, ACCURSO Fabien, AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant (à compter de l'OJ N°11), ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne, AYPHASSORHO Sylvain, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°5), COLAS Véronique, COURCELLES Gérard, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée. ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°53), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°38), GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N° 38), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, NADAUD Anne-Marie, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°10), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°10), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence, SANS Anthony (à compter de l'OJ N°11), SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°11), UHART Michel, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES:

AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BEREAU Emmanuel, BERGÉ Mathieu, BORDES Alexandre, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHASSERIAUD Patrick, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEVERRY Pello, GOBET Amaya, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, IDIART Dominique, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, ROQUES Marie-Josée, SALDUMBIDE Sylvie, SUQUILBIDE Martin, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, VALS Martine.

PROCURATIONS:

BORDES Alexandre à MASSONDO BESSOUAT Laurence, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°5), CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert, DURAND PURVIS Anne-Cécile à CASCINO Maud, DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEVERRY Pello à FOSSECAVE Pascale, GOBET Amaya à GALLOIS Françoise, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IDIART Dominique à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, IRIGOYEN Jean-François à VAQUERO Manuel, JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°39), KAYSER Mathieu à PINATEL Anne, LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LARRASA Leire à ALDANA DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°15), LAUQUÉ Christine à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°6), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MOUESCA Colette à BERTHET André, QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°12), URRUTICOECHEA Egoitz à SANS Anthony (à compter de l'OJ N°11), VALS Martine à LABORDE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

OJ N° 052 – Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Rapporteur: Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren a été engagée notamment pour les raisons suivantes :

- suppression de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- modification du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- institution d'un différé de l'ouverture à l'urbanisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- révision des principes d'aménagement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- révision de la programmation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- réduction des zones 1AU ;
- évolution de la règle en faveur de la mixité sociale ;
- suppression d'un emplacement réservé ;
- passage d'une zone 1AU en zone UE, d'une zone 1AU en UBh et d'une zone UBbc1 en UBbc2 :
- modifications et ajustements du règlement écrit ;
- ajout de définitions dans le lexique ;
- correction d'erreurs matérielles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren approuvé le 22 février 2020 ;

Vu la notification du 4 juillet 2021, du dossier de projet de modification n°1 à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et du Seignanx, de la SNCF, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge du Programme Local de l'Habitat et à l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale;

Vu l'avis du 21 octobre 2021 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis favorable du 16 septembre 2021 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis du 13 août 2021 de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 17 septembre 2021 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis favorable du 6 septembre 2021 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le courrier du 21 juillet 2021 de la commune de Briscous ;

Vu la décision du 9 décembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 17 mars 2022 inclus à la Maison de la Communauté – Pôle Pays de Hasparren et dans les communes concernées, sous l'autorité de Madame Liliane OTAL, commissaire enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 21 décembre 2021;

Madame la commissaire-enquêtrice a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 8 avril 2022 ;

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice du 8 avril 2022, dont il résulte que 1488 personnes ont consulté le dossier numérique, que 70 observations ont été consignées sur les registres papier, sur le registre dématérialisé d'enquête et reçues par courriers et que parmi ces 70 observations :

- 22 observations concernent une demande de changement de zonage pour rendre une parcelle constructible (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique). Cependant, 2 observations concernant des rectifications d'erreurs matérielles sur La Bastide Clairence sont retenues (passage d'une zone NI à NIb et rajout d'éléments de paysage); le dossier sera modifié en conséquence afin de rectifier cette erreur matérielle:
- 8 observations concernent une demande de changement de destination de bâtiments agricoles. Une observation a reçu une suite favorable. Les autres ne recueillant pas les conditions nécessaires :
- 2 observations sur le projet de l'OAP Errakaldia à Briscous (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation sur le passage de la zone 1AUH en 2AU (OAP YELA) à Hasparren ;
- 4 observations concernent les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP Haramburua à Briscous :
- 2 observations relatives aux panneaux solaires et autres systèmes (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation relative à l'artificialisation des sols à Macaye (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation relative à l'accès numérique au dossier d'enquête publique ;
- 1 observation portant sur l'OAP Centre Bourg et Arteeta, l'OAP agricole, la suppression de la zone d'activité de Pignada àHasparren ;

- 3 observations demandant que des terrains sur Hasparren ne soient plus soumis à l'obligation de production de logement sociaux (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation sur l'accès de l'OAP Haramburua à Briscous (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation qui indique que la densité est trop importante sur la ZAC de Briscous (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation s'interrogeant sur les projets des zones 1AUbr1 et 1AUyd à Briscous (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation demandant le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique);
- 1 observation concernant la rectification d'une erreur matérielle et l'oubli d'une OAP sur La Bastide Clairence. La collectivité prend acte de la demande et le dossier sera modifié afin de rectifier cette erreur matérielle;
- 3 observations s'opposant aux densités imposées sur leurs terrains ;
- 3 observations relatives à la suppression de la zone 1AUh Urcuray à Hasparren ;
- 1 observation s'interrogeant sur l'OAP Larrea à Hélette (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation concernant la présence d'un bâtiment sur l'OAP de Mendionde (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation favorable au passage en zone 2AU d'une OAP Yela à Hasparren ;
- 1 observation sur les seuils de logements sociaux et sur la règle des déblais/remblais ;
- 1 observation demandant à faire figurer un ruisseau sur le cadastre (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation sur la suppression de la zone 1AUy Pignadas à Hasparren ;
- 1 observation de la collectivité sur la correction d'erreurs matérielles entraînant une modification du dossier.

Pour l'ensemble de ces 70 observations, également celles ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique, des réponses et informations ont été apportées par la collectivité au sein du mémoire en réponse au procès-verbal de la commissaire enquêtrice, intégré au sein de son rapport;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 8 avril 2022 par la commissaire enquêtrice sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié, soumis à l'enquête;

Considérant que l'ensemble des demandes de précisions ont été apportées par la collectivité au sein du mémoire en réponse au procès-verbal de la commissaire-enquêtrice intégré à son rapport rendu le 8 avril 2022 ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour tenir compte des avis et recommandations émis par les personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice, exposés en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- > prendre acte de l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice ;
- > approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren ;
- > approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, telle qu'annexée à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée aux mairies concernées et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 172 Contre: 0 Abstention: 3

Ne prend pas part au vote: 1

Non votants: 20

Abstention:

090 DUPREUILH Florence, 101 ESTEBAN Mixel, 177 MARTI Bernard.

Ne prend pas part au vote : 160 LACASSAGNE Alain.

Non votants:

007 ALLEMAN Olivier, 013 ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, 026 ACCURSO Fabien, 037 BETAT Sylvie, 038 BICAIN Jean-Michel , 057 CASET-URRUTY Christelle, 061 CHAPAR Marie-Agnes, 084 DERVILLE Sandrine, 142 ETCHEVERRY Martine, 150 IRUME Jean-Michel, 161 LACOSTE Xavier , 175 LUCHILO Jean-Baptiste, 183 MIALOCQ Marie-Josée , 201 PITRAU Maite, 203 POYDESSUS Dominique, 208 QUIHILLALT Pierre, 212 SALDUMBIDE Sylvie (110 ETCHENIQUE Philippe), 214 SANS Anthony, 224 UHART Michel, 226 URRUTICOECHEA Egoitz (214 SANS Anthony).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Directeur Général des Services

Rémi BOCHARD

15, Avenue Foch
CS 88507
64185 BAYONNE
Cedex

Certifié exécutoire Transmis au contrôle de légalité le 2 4 MAI 2022 Publié le 2 4 MAI 2022